

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

### Séance du 27 juillet 2021

Le mardi vingt-sept juillet deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune des Bordes, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

Présents (24) : Mesdames Danielle GRESSETTE, Nicole BRAGUE, Josiane BORNE, Carole BOUQUET, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Serge MERCADIE, Philippe THUILLIER, Hubert FOURNIER, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Gilles BURGEVIN, Jean-Claude BADAIRE, Patrick FOULON, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (4) : Madame Stéphanie LAWRIE à Monsieur Gérard BOUDIER, Madame Marie-Madeleine HAMARD à Monsieur Philippe DOMENECH, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN et Monsieur Jean-Luc RIGLET à Monsieur Patrick HELAINE.

Absents/excusés (7) : Mesdames Nadine MICHEL, Marie-Thérèse FORESTIER, Fabienne ROLLION, Christelle GONDRIY, Sylvie DION et Messieurs Alain MOTTAIS, Christian COLAS.

Secrétaire de séance : Madame Sarah RICHARD.

*Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 6 juillet 2021, il est adopté.*

M. le Président : donne la liste des décisions prises par le Bureau depuis le dernier conseil communautaire :

Décisions du bureau communautaire	
N°	OBJET
2021-14	<input type="checkbox"/> Tarifs des produits et prestations vendus par l'office de tourisme

### DELIBÉRATION n° 2021-151

#### Marché de travaux pour la réhabilitation partielle du bâtiment principal de la ZA de la Jouanne à Ouzouer sur Loire – Lots 1 et 2

Dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation partielle du bâtiment principal de la ZA de la Jouanne à Ouzouer sur Loire, plusieurs lots ont d'ores et déjà attribués par délibération du Conseil communautaire n°2021-127 en date du 6 juillet 2021 pour un montant HT de 366.649,70 €.

Une consultation pour les lots 1 et 2 a été relancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Vu le code de la commande publique,  
Vu le rapport d'analyse des offres présenté,  
Vu l'exposé de Monsieur Gilles BURGEVIN, conseiller délégué aux travaux,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **DECIDE** de confier la réalisation des travaux de réhabilitation partielle du bâtiment principal de la ZA de la Jouanne à Ouzouer sur Loire comme suit :

Lot	Attributaires	Montant HT
Lot 01 - DEMOLITION/GROS ŒUVRES/ CARRELAGE/FAIENCE	SK CONSTRUCTION 100 rue Jean Mermoz 45700 VILLEMANDEUR	177 657,50 €
Lot 02 - CHARPENTE ET BARDAGES METALLIQUES	CREAMETAL 299 ZA Les Gabillons 45570 DAMPIERRE EN BURLY	75 792,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'engagement de ce marché.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

M. le Président : précise que le montant total du marché est supérieur à l'estimation réalisée par le maître d'œuvre en raison de l'augmentation du prix des matériaux.

## DELIBÉRATION n° 2021-152

### Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

L'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique autorise désormais le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Il a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date d'interruption du contrat.

Il s'agirait de créer un emploi non permanent en vue de recruter un agent contractuel sur la base d'un contrat de projet pour assurer les fonctions de conseiller numérique Maison France Service. Ce dernier serait chargé de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique, de les soutenir dans leurs usages quotidiens du numérique, et de les accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,  
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
 Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif (catégorie C) pour exercer les fonctions de conseiller numérique à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.
- **DIT** que l'agent contractuel sera recruté sur une durée de 2 ans.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en tenant compte de la nature des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

M. le Président : précise que l'Etat financera ce poste à hauteur de 50.000 € sur 24 mois.

## DELIBÉRATION n° 2021-153

### Modification des représentants de la Communauté de communes au Syndicat mixte d'entretien du bassin du Beuvron

Par délibération n°2020-132 en date du 8 septembre 2020, les conseillers communautaires ont désigné leurs représentants auprès du Syndicat mixte d'entretien du bassin du Beuvron comme suit :

Délégué TITULAIRE	Délégué SUPPLEANT
Emmanuel d'HEROUVILLE	Philippe COSTE

Vu les statuts du Syndicat mixte d'entretien du bassin du Beuvron,  
 Vu l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la démission de Monsieur Philippe COSTE,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DESIGNE** Monsieur Jean CASSIER en qualité de délégué suppléant pour remplacer Monsieur Philippe COSTE.

## **DELIBÉRATION n° 2021-154**

### **Subvention à la commune de Villemurlin dans le cadre du soutien aux animations locales**

Le règlement d'attribution des subventions, approuvé par le conseil communautaire en novembre 2018, prévoit un soutien aux animations locales. Il s'agit d'un accompagnement des manifestations type « fêtes de village » organisées par les associations ou les communes du territoire qui dynamisent les villages, fédèrent les habitants et valorisent la présence de la Communauté de Communes sur l'ensemble du territoire.

Une seule manifestation par an et par commune peut être soutenue avec un montant maximum de 1 000 € dans la limite de 80% maximum du budget des animations (artistes, spectacles, expositions, feux d'artifice, ...).

Dans ce cadre, la commune de Villemurlin a présenté un dossier pour le feu d'artifice qui sera tiré le 25 septembre prochain à l'occasion de la fête communale des échelles bleues. Le montant de la dépense s'élève à 2 300 €.

Vu le règlement d'attribution des subventions approuvé par délibération n°2018-151 en date 6 novembre 2018,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **ATTRIBUE** pour l'année 2021 une subvention de 1 000 € à la commune de Villemurlin pour le feu d'artifice du 25 septembre 2021.

## **Questions diverses**

- M. le Président indique qu'une étude du territoire réalisée par ITHEA a été transmise à l'ensemble des maires. Elle permettra d'appuyer les réflexions à venir sur des éléments objectifs.
- M. FOULON signale qu'un vol a été commis à Saint Père sur Loire par un individu âgé d'une trentaine d'années qui s'est présenté au domicile d'une personne âgée en se recommandant de la commune.
- M.HELAINÉ indique que 50.000 personnes ont été vaccinées à ce jour au centre de vaccination de Sully sur Loire. Une nocturne est programmée vendredi prochain. D'autres nocturnes seront programmées en août.  
Il insiste sur la nécessité de mobiliser les bénévoles, notamment en cette période de congés.
- M.THUILLIER fait un point sur la vidéoprotection. Il précise que l'appel d'offres sera lancé en septembre. Au préalable, il invite les maires qui ne l'auraient pas encore fait à valider l'implantation des caméras auprès de Benjamin et à signaler tout changement à l'AMO.
- M. le Président Questionné par Mme Edwige LEVEILE, il indique que la limitation de la jauge du cinéma à 49 personnes est tolérée.
- Mme GRESSETTE indique qu'un dentiste s'installera à Bray-Saint Aignan en septembre.

Fin de séance : 19h00.